

Fonds d'accompagnement social par la protection sociale complémentaire santé

Depuis un an et demi de fonctionnement, nous alertons régulièrement l'administration et l'assureur ALAN sur le **manque de visibilité sur les démarches à effectuer** pour recourir au fonds d'accompagnement social du régime de protection sociale complémentaire (PSC).

LE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, C'EST QUOI ?

C'est un fonds de solidarité alimenté par un prélèvement de 0.5 % sur les cotisations des adhérents. Il est suivi par une commission paritaire mixte administration / syndicats.

POUR QUOI FAIRE ?

- ☒ **Pour faire face à une situation prioritaire** : dépendance, affection de longue durée, handicap, enfance, ou tout autre critère relatif à la condition de santé et de ressources
- ☒ **Pour prendre en charge des soins, du matériel médical, matériel ou service** nécessaire au maintien ou à l'amélioration de l'état de santé non ou peu pris en charge par la sécurité sociale
- ☒ **Pour compléter un remboursement de frais** : l'organisme de complémentaire santé peut financer ou participer au financement après intervention des autres financeurs de droit commun (remboursement de l'assurance maladie, de la complémentaire santé, CAF, caisses de retraite...)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les adhérents relevant d'une situation prioritaire : dépendance, affection de longue durée, handicap, enfance... Les agents souhaitant solliciter une aide au titre de ce fonds doivent remplir les conditions de ressources suivantes :

Modulation de la prise en charge en fonction du quotient familial de l'agent (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)	
QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE REMBOURSEMENT (*)
7 737,45 €	100 %
11 273,85 €	80 %
14 147,70 €	60 %
16 911,30 €	40 %
au-delà	20 %
(*) Dans la limite de 2 000 € par membre et par an	

COMMENT ?

En déposant un dossier par l'application ALAN. 

INTERNET / APPLICATION TÉLÉPHONE - MÊME PROCÉDURE :

Aller dans le MENU

(en haut à gauche)

1. Cliquer sur « **Aide** »
2. Taper « **Fond d'accompagnement** »
3. Cliquer sur le **1er article**
4. Cliquer sur « **Contactez-nous** »
(tout en bas de page)
5. **Faites votre demande**
(Écrivez un message...)
6. **Envoyez**



Vous avez des difficultés, demandez l'aide d'un ou d'une assistant.e social.e par mail : contact@alan.eu

Si vous avez un doute sur le bien-fondé de votre demande, la CGT vous conseille de déposer tout de même votre dossier.

SAISIR LA COMMISSION PARITAIRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI

À l'issue du traitement par Alan, si vous n'êtes pas entièrement satisfait.e, vous pouvez saisir la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CCPS) de la protection sociale complémentaire.

➔ Si c'est le cas, contactez-nous : fd.equipement@cgt.fr

RAPPEL

FONDS POUR LES RETRAITÉ.ES

Un fonds de solidarité spécifique est aussi mis en place pour les retraité.es qui permet une réduction de cotisation en fonction du niveau de ressources.

Syndiquez-vous : contactez un représentant ou [adhérez en ligne](#)

Fédération nationale de l'équipement et de l'environnement - FNEE CGT
263 rue de Paris - Case 543 - 93515 Montreuil Cedex